



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

Absente excusée :

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

**Présents : 30
Pouvoirs : 02
Excusée : 01**

Conseil municipal du 25 novembre 2015

Ordre du jour

PROCES VERBAL

- Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015

COMPTE RENDU DE DELEGATION

1. Information sur les marchés signés aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015
2. Réalisation de l'emprunt 2015

ADMINISTRATION GENERALE

3. Modification de la composition :
 - a. Des commissions municipales
 - b. Du Conseil d'administration du CCAS
 - c. De représentations dans divers organismes
4. Schéma de mutualisation de Lorient Agglomération
5. Mise en œuvre du recensement 2016 de la population : recrutement d'agents recenseurs, nomination d'un coordinateur communal et d'un correspondant Répertoire d'Immeubles localisé (R.I.L.)

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

6. Décision modificative n°2 au budget
7. Autorisation au Maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées : consultation pour un accord-cadre et les marchés subséquents associés de fourniture et d'acheminement d'électricité

URBANISME - TRAVAUX

8. Déclassement rond-point de kerdroual
9. Vente de parcelles rond-point de Kerdroual
10. Installation et hébergement d'équipement de télérelève en hauteur : signature d'une convention avec GRDF

11. Voie vélo-route du Fort-Bloqué – demandes de subventions au :
 - a. Conseil départemental du Morbihan
 - b. Lorient agglomération
12. Aménagement de voirie Lann Er Roch : demande de subvention dans le cadre du taux de solidarité départementale

CULTURE – JEUNESSE – EDUCATION – VIE ASSOCIATIVE

13. Participation de la ville de Ploemeur aux frais de scolarité des élèves ploemeurois au conservatoire de Lorient - année scolaire 2015-2016
14. Participation aux frais d'inscription aux ateliers musicaux d'Amzer Nevez – année scolaire 2015-2016
15. Aide financière aux associations :
 - a. pour la location de structures démontables
 - b. à l'association Ty Marmithon dans le cadre du Téléthon
16. Interventions artistiques du Centre culturel Amzer Nevez
au groupe scolaire Prévert / Desnos

Le Maire, Ronan LOAS ouvre la séance à 18 h 00 et s'exprime sur les événements tragiques du 13 novembre dernier :

« Mesdames, Messieurs les élu(e)s, je voulais revenir sur les événements du 13 novembre. La France a été frappée en son cœur, à Paris et en son âme, c'est-à-dire dans un lieu de culture, de sport et dans des endroits qui définissent, entre autres, notre mode de vie, des restaurants, des terrasses de cafés ». Les attaques terroristes que nous venons de subir ne doivent en aucun cas nous enfermer dans la peur, dans le repli sur soi, dans le rejet de l'autre. La République est, et restera plus forte que le terrorisme. Unie, notre Nation est forte, tellement forte qu'elle perpétuera la lumière de la France face aux menaces obscurantistes. Si la joie de vivre venait à nous quitter, alors nous les laisserions gagner. Je m'y refuse. Nous sommes un peuple de joie, un peuple d'amour, un peuple d'amitié et de fraternité. Nous le resterons. »

Jean-Guillaume Gurlain, du Groupe de l'opposition, intervient :

« Mesdames messieurs les Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire, Vendredi 13 novembre, la France a été frappée par des attaques terroristes. Bilan provisoire: 130 morts, plus de 350 blessés de 19 nationalités différentes. Le Président de la République s'est exprimé aussitôt au nom de la Nation pour dire que nous allons mener un combat qui sera impitoyable parce que quand les terroristes sont capables de telles atrocités, ils doivent être certains qu'il y aura en face d'eux une France déterminée, une France unie, une France rassemblée et une France qui ne se laissera pas impressionner même si elle exprime une émotion infinie face à ce drame et à cette tragédie qui est une abomination parce que c'est une barbarie. Les familles sont dans le chagrin, la détresse, le pays est dans la peine. Nous avons reçu aussitôt des soutiens des chefs d'état et des populations étrangères. Notre président de la république, François Hollande, a aussitôt pris les mesures qui s'imposaient notamment la proclamation de l'État d'urgence, la convocation du congrès, et, dès dimanche soir, il a donné l'ordre lors d'un conseil de défense d'intensifier ses opérations en Syrie par le renforcement de la présence militaire. Le porte avion "Charles De Gaulle" a été dirigé en Méditerranée orientale ce qui triplera nos capacités d'action. L'armée française a déclenché des attaques aériennes d'envergure contre Daech, une armée terroriste, une armée djihadiste qui a commis un acte de guerre contre la France, contre les valeurs que nous défendons, la liberté, l'égalité et la fraternité. Le Congrès a été réuni dès lundi et le Président de la République a demandé que le Parlement et le Sénat soient saisis d'un projet de loi prolongeant l'état d'urgence pour 3 mois et adaptant son contenu à l'évolution des technologies et des menaces (la loi existante date du 3 avril 1955) ainsi qu'une révision de la constitution afin de pouvoir disposer d'un outil approprié pour fonder la prise de mesures exceptionnelles pour une certaine durée, sans recourir à l'Etat de Siège et sans compromettre l'exercice des libertés publiques. Le vote a eu lieu au Parlement et au Sénat et a été adopté très majoritairement. La démocratie ne doit jamais, en aucun cas, s'incliner devant l'intolérance. Sur ce sujet nous partageons toutes et tous un esprit d'union nationale. Tous les groupes politiques ont soutenu le projet de loi, porteur d'un équilibre efficace et juste et de réponses urgentes et immédiates. Nous nous associerons vendredi à l'hommage national décidé par le Président de la République qui sera célébré lors d'une cérémonie aux Invalides à Paris ».

Michel Le Mestrallan, du Groupe de l'opposition, intervient (associé à Thierry Le Floch) :

« Ce qui vient de se passer relève de la barbarie. Rien ne peut justifier les morts et blessés de ce vendredi 13. Cette attaque sanguinaire exige que soient prises les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la vie des personnes. Ceux qui ont commis ces horreurs doivent subir les conséquences de leurs actes, toutes les conséquences, dans le cadre de l'état de droit. Nos réflexions sont loin de certains discours sécuritaires entendus ces jours derniers qui relèvent honteusement de la communication politique en ces temps électoraux. Ces horreurs doivent réveiller les consciences pour ouvrir des perspectives d'avenir pour la paix et non pas servir à instrumentaliser, à amplifier les divisions, le racisme ou à engager des attaques contre les libertés. La rhétorique guerrière ou la surenchère de la peur ne peuvent constituer des politiques pour construire du neuf. Ces horreurs doivent nous amener à agir mais aussi à réfléchir sur les causes externes et internes de ces phénomènes : - sur ces 15 années au cours desquelles ceux qui nous gouvernent ont scellé des alliances contre nature en semant la haine et le désordre dans toute une région. En vendant des armes aux uns et aux autres. – sur la tentative de résoudre les problèmes sociaux et notamment les inégalités qui règnent dans ce pays. Il s'agit d'une nécessité absolue pour que le « vivre ensemble » que nous souhaitons, que nous défendons, soit partagé par le plus grand nombre. Ceci est une tâche difficile mais exaltante... encore faut-il en prendre le chemin. Il faut rassembler les populations mais l'unité nationale ne peut se faire que sur des valeurs de la République et la construction d'une société de paix. Ces valeurs de la République sont rassemblées dans une devise que nous connaissons tous et nous devons mesurer chacun des termes et construire les actes qui lui donne du sens. Le triptyque « Liberté, Egalité, Fraternité » devrait à notre sens figurer au fronton de la mairie, nous formulons donc la proposition qu'il soit mis en place. Nous achèverons notre propos en soulignant combien par certaines décisions prises limitant les libertés ou par celles, pire encore, que certains voudraient voir mises en œuvre, les risques d'approfondir la crise sont envisageables. A ce propos, nous concluons en reprenant le texte suivant : « un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'un ni l'autre et finit par perdre les deux » écrivait déjà l'un des pères fondateurs des Etats-Unis, Benjamin Franklin. »

Le Maire propose à l'Assemblée de se lever et de marquer un moment de silence en hommage aux victimes du 13 novembre 2015.

Le Maire ajoute à l'ordre du jour du Conseil municipal une question orale déposée par Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition. Il demande ensuite l'approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2015.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Le procès-verbal de la séance du 1 Octobre dernier est incomplet pour plusieurs délibérations, les retranscriptions des échanges sont incomplètes dans plusieurs cas.

Il en est ainsi du bordereau N° 14 relatif au rond-point de Kerdroual. En effet si mon intervention est bien reprise, ce n'est pas le cas de la réponse de l'adjoint à l'urbanisme et des arguments qu'il a développé. C'est d'autant plus dommageable que ce sujet est à nouveau inscrit à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui. Si c'est un oubli, je vous remercie de bien vouloir le réparer et nous soumettre le procès-verbal corrigé à la prochaine séance. Si c'est volontaire, vous voudrez bien nous en donner les raisons, sauf à penser qu'il y a une remise en cause de votre part des propos tenus par votre adjoint. Votre réponse, vous le comprendrez, est importante puisque nous ré-aborderons, comme je viens de le dire, ce sujet tout à l'heure ».

Le Maire lui répond qu'il n'y a rien d'intentionnel et lui rappelle la difficulté de retranscrire dans son intégralité les grands débats lors des séances.

La retranscription du débat relatif au rapport n°14 de la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 est complétée et annexée au procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2015.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AUX 2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRES 2015

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19 ;

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées ;

Vu la délibération du 8 avril 2015 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de prestations de services d'intérim,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Teaki DUPONT, adjoint déléguée à l'emploi et aux ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 concernant la délégation de fonctions à Loïc TONNERRE, adjoint délégué à l'urbanisme et au logement ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à David DREGOIRE, adjoint délégué au développement économique ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 2^{ème} trimestre (*annexe 1*) et le 3^{ème} trimestre (*annexe 2*) 2015.

Les deux tableaux joints indiquent les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **PREND ACTE** de cette information

Michel Le Mestrallan, du Groupe de l'opposition, rappelle qu'il a fait part en commission municipale du peu de marchés contractés avec des entreprises ploemeuroises, et s'en inquiète car cela n'était pas le cas les trimestres précédents.

Antoine Goyer, Adjoint aux finances, lui répond qu'effectivement une seule entreprise ploemeuroise avait répondu à un des appels d'offres et, après sélection selon le Code des marchés publics, ne fut pas retenue.

Marchés publics et avenants Trimestre 2 - Année 2015

Marchés										
Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA	Fournitures	Fourniture tondeuse autoportée		2015-01	14/04/2015	19 991,67 €	LOISIRS Services	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Fourniture produits d'entretien et d'hygiène	Marché à bons de commande - durée 1 an reconductible 3 fois	2015-02	27/05/2015	minimum = 10 000 € maxi = 207 000 € HT	CHENU	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Rénovation terrain de foot	Lot 1 sols sportifs	2015-05	30/04/2015	20 947,60 €	SIMON	29260	PLOUDANIEL	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Rénovation terrain de foot	Lot 2 réseau d'arrosage	2015-06	30/04/2015	8 212,66 €	ARROSAGE SYSTEM	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Serge LECUYER
MAPA	Services	Etude schéma directeur de jalonnement	tranches ferme et conditionnelle	2015-11	18/06/2015	10 500,00 €	KADRI SIGNAL	44880	SAUTRON	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures et travaux	Fourniture transport et mise en œuvre de revêtements bitumineux	1 an reconductible tacitement 3 fois	2015-17	04/05/2015	minimum = 100 000 € maximum = 2 000 000 € HT	EUROVIA	56700	KERVIGNAC	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures et travaux	Travaux d'entretien, grosse réparation, d'amélioration de la voirie communale	1 an reconductible tacitement 3 fois	2015-18	19/06/2015	minimum = 200 000 € maximum = 2 500 000 €	PIGEON	56700	HENNEBONT	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures et travaux	Travaux d'espaces verts	1 an reconductible tacitement 3 fois	2015-19	02/06/2015	minimum = 16 000 € maximum = 240 000 € HT	ATLANTIC Paysages	56400	AURAY	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux de rénovation de l'école Pagnol	Remplacement des menuiseries	2015-24	12/06/2015	36 819,83 €	BRETAGNE FERMETURES	56570	LOCMIQUELIC	Romain LOAS
MAPA	Travaux	Travaux d'aménagement de parcours sportifs - Plaine de loisirs et de bien-être	lot 1 - terrassement et VRD	2015-25	30/06/2015	268 980,20 €	EUROVIA	56700	KERVIGNAC	Serge LECUYER
Avenants										
Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
AVENANT	Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU	Avenant 1 - travaux complémentaires	2014-37	20/04/2015	900,00 €	CITADIA	49000	ANGERS	Loïc TONNERRE
AVENANT	Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU	Avenant 2 - travaux complémentaires	2014-37	20/04/2015	450,00 €	CITADIA	49000	ANGERS	Loïc TONNERRE



Marchés publics et avenants Trimestre 3 - Année 2015

Marchés							
Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Signataire
MAPA	Services	Prestations d'interim	1 an reconductible tacitement 3 fois	2015-20	08/07/2015	marché à bons de commande	Teaki DUPONT
MAPA	Fournitures	Fourniture balayeuse aspiratrice	avec reprise matériel existant	2015-22	03/07/2015	134 800,00 € TTC dont reprise	Ronan LCAS
MAPA	Travaux	Travaux d'aménagement de parcours sportifs - Plaine de loisirs et de bien-être	lot 2 - éclairage	2015-26	03/07/2015	125 705,00 €	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'aménagement de parcours sportifs - Plaine de loisirs et de bien-être	Lot 3 : paysage	2015-27	31/07/2015	102 018,64 €	Serge LECUYER
Avenants							
Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Signataire
AVENANT	Fournitures	Fourniture de carburant à la pompe – Années 2013-2016	Avenant 1 de transfert à Total marketing	2013-01	12/08/2015	néant	Serge LECUYER
AVENANT	Services	Etude préalable pour la réhabilitation des décharges sauvages contrôlées	Avenant 1 - 2 réunions supplémentaires (choix du scénario de réhabilitation)	2014-26	21/09/2015	1 500 € HT	David DREGOIRE
AVENANT	Services	Etude schéma directeur de jalonnement	Avenant 1 - 2 demi-journées de réunions supplémentaires (sur TF et TC)	2015-11	10/08/2015	500 € HT	Serge LECUYER
AVENANT	Travaux	Travaux de revêtements de sols dans les différents bâtiments communaux	Avenant 1 - correction de l'indice de révision des prix	2014-32	15/09/2015	0 € HT	Serge LECUYER

Le Maire explique l'incidence des caractéristiques des marchés sur les propositions d'offres et souligne une bonne représentation des entreprises du bassin lorientais.

Serge Lecuyer, Adjoint aux travaux, précise que pour chaque marché, différentes entreprises répondent, tous les dossiers sont analysés par les services techniques. Les choix sont faits suivant les critères inscrits au niveau de l'appel d'offre. Il n'y a pas de favoritisme quelconque pour les marchés.

DIRECTION RESSOURCES

n°02

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS - EMPRUNT 2015 – LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire expose que pour les besoins de financement du programme d'investissement 2015, un emprunt d'un montant de 1.700.000 € a été contracté.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2015 ;

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1.700.000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.
- Montant : 1.700.000 €
- Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.61 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2015 d'engagement auprès de la banque postale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de cette information

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant. Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales composées de 7 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Suite à la démission de Mme Marie-Bernadette LE NEVE et M. Joseph FORES, Conseillers municipaux, il y a lieu de les remplacer au sein des commissions municipales ;

Considérant la proposition de composition faite par le groupe de l'opposition le 30-09-2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** la composition des commissions municipales, telles que ci-après :

Délibération adoptée à la L'UNANIMITE



VILLE DE PLOEMEUR
MORIHAN

Commissions municipales

nov-15

	Eco. Emploi, Tourisme	Finances et RH	Urbanisme et logement	Jeunesse, Sport, Santé	Education, Culture, RI
Maire					
Président	Dominique SAURAY	Isabelle Le RIBLAIR	Jean-Luc MADEC	Christelle CAINJO	Martine YVON
Majorité	David DREGOIRE	Antoine GOYER	Loïc TONNERRE	Armelle GEGOUSSE	Hélène BOLEIS
Majorité	Patricia QUERO-RUEN	Teaki DUPONT	Patrick GOUELLO	Dominique QUINTIN	Claudie Le BIHAN
Majorité	Bernard CLERGEON	Michel ROUALO	Philippe DONIES	Katherine GIANNI	Katherine GIANNI
Majorité	A-V RODRIGUES	Loïc TONNERRE	Serge LECUYER	Pierre-Yves CAINJO	A-V RODRIGUES
Majorité	Teaki DUPONT	Jean-Luc MADEC	David DREGOIRE	Hélène BOLEIS	Dominique DAUGES
Majorité	Michel ROUALO	Patricia QUERO-RUEN	Isabelle LE RIBLAIR	Serge LECUYER	Bernard CLERGEON
Opposition	Jean-Guillaume GOURLAIN	Michel LE MESTRALLAN	Daniel LE LORREC	Sylvain BRITEL	Irène BELLEC
Opposition	Sylvain BRITEL	Nolwenn DELALEE	Thierry LE FLOCH	Yolande ALLANIC	Yolande ALLANIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus par le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Nolwenn DELALEE, Conseillère municipale de l'opposition, a démissionné le 10 octobre 2015 du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant la proposition du groupe de l'opposition de nommer J. G Gurlain au sein du C.A du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal du 25 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Jean Guillaume GOURLAIN** comme représentant de l'opposition au sein du Conseil d'administration du CCAS

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

nov-15

CCAS - membres représentants le Conseil municipal

	Conseil d'administration
Maire	Ronan LOAS
Majorité	Pascaline ALNO
Majorité	Hélène BOLEIS
Majorité	Philippe DONIES
Majorité	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Pierre-Yves CAINJO
Opposition	Jean-Guillaume GOURLAIN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Ronan LOAS

La commune est représentée dans diverses instances et organismes dans lesquels ont été désignés des délégués lors du Conseil municipal du 17 avril 2014. Des modifications sont apportées :

➤ **L'Office Municipal de la Vie Associative de Ploemeur :**

Dirigé par un conseil d'administration de 15 membres, comprenant deux des membres élus désignés par le conseil municipal (délibération du 28-05-2014).

Il est composé de membres de droit, dont 4 élus désignés par le conseil municipal de la ville de Ploemeur, et de membres adhérents :

- 1) Anne-Valérie RODRIGUES
- 2) Claudie LE BIHAN
- 3) Katherine GIANNI
- 4) Dominique QUINTIN

➤ **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :**

Le nombre de sièges est prévu par délibération. Lors du Conseil municipal du 25 juin 2014, il a été décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, **soit 4 titulaires et 4 suppléants.**

	Titulaires	Suppléants
Président	Ronan LOAS	Teaki DUPONT (représentante du Maire)
Majorité	Pascaline ALNO	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Serge LECUYER	Patrick GOUELLO
Majorité	Pierre-Yves CAINJO	Hélène BOLEIS

➤ **Comité de jumelage Fermoy :**

(1 titulaire et suppléant)

Comité de jumelage avec Fermoy

Titulaire	Suppléant
A-V RODRIGUES	Claudie LE BIHAN

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **PROCEDE** aux désignations citées ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 abstentions (groupe de l'opposition).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**LORIENT AGGLOMERATION : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Rapporteur : Teaki DUPONT

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a transmis aux maires en date du 30 octobre 2015 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite du projet de territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Le schéma proposé comprend, après un diagnostic, plusieurs axes de travail déclinés en fiches actions :

- Optimiser les modalités actuelles de la mutualisation
- Organiser de nouveaux services communs ou de nouvelles prestations
- Développer l'acquisition et le partage de matériel, services et fournitures,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

Vu la saisine du président de Lorient agglomération en date du 30 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal du 25 novembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le schéma de mutualisation

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 3 abstentions (Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL) du groupe de l'opposition.

Teaki Dupont, 1ere adjointe au Maire, précise que le schéma de mutualisation a pour intérêt de mutualiser les charges : groupements de services, de commandes publiques, la gestion des archives, éventuellement la médecine du travail et ainsi de faire des économies. A l'heure actuelle, il ne s'agit que d'un schéma pour lequel la municipalité émet un avis positif tout en marquant une vigilance sur l'évolution de cette proposition.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Nous profitons de la mise à l'ordre du jour de cette question, pour vous rappeler, M. le Maire, que vous avez l'obligation, avec les représentants de la commune, dans le respect de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, de rendre compte au conseil municipal, au moins 2 fois par an, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal, ce que vous n'avez jamais fait jusque-là. Nous vous demandons donc de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Nous ne nous contenterons pas de votre réponse à l'occasion d'une dernière sollicitation sur cette question, puisqu'à l'époque vous nous aviez invités à nous rendre à une séance de l'assemblée de la communauté d'agglomération. Cette réponse n'est ni satisfaisante ni réglementaire. La mutualisation peut-être un atout précieux pour améliorer les services à la population et pour mettre en phase des territoires communaux trop petits pour disposer de certains éclairages, de certaines prestations. Le changement d'échelle peut être l'occasion de gains de coûts non négligeables. Personne ne pourra donc nous reprocher d'être contre le principe de cette mutualisation, y compris pour éviter des dépenses, bien au contraire, nous l'encourageons sur certaines questions et avec des modalités précises. Elle suppose que tous les acteurs soient consultés et que la démocratie fonctionne au mieux pour que la démarche soit comprise et partagée. Ce que vous nous proposez est à l'opposé de ces exigences. La commission des finances, qui aurait dû réfléchir sur cette question n'a pu le faire faute de disposer de l'avis proposé au conseil municipal et donc de toute l'argumentation quant au choix de notre commune. La formule dont nous disposons : « le conseil municipal émet un avis ». Le chapeau des choix qui préside aux orientations n'est pas celui des intérêts de la population mais celui du seul gain financier que pourrait apporter la mutualisation. C'est le cas du rappel du "contexte de raréfaction des dotations de l'Etat, dans lequel les communes et l'agglomération doivent expertiser l'ensemble des champs pouvant générer des économies". C'est encore le rappel que " l'objectif d'économie a présidé au lancement des dispositifs de mutualisation". Ces présupposés ne peuvent permettre la mise en place d'un véritable projet de territoire qui prendrait en compte les besoins des populations non satisfaits ou mal satisfaits, qui mettrait la démocratie au cœur et qui permettrait d'asseoir solidement et justement le statut et l'activité des personnels. Le document proposé clarifie nombre de situations jusque-là ambiguës, élargit le champ des activités possibles et permet de distinguer des champs larges de possibilités. Mais parce que ce bordereau ne nous propose pas encore l'inscription de la commune dans de nouvelles voies de mutualisation et que donc aucun effet immédiat ne peut être mesuré, nous ne voterons pas contre ; Mais, parce que la démarche que vous nous avez proposé pour émettre un avis n'est pas acceptable ; parce que vous ne nous dites pas comment la commune va s'inscrire dans ce schéma ; Parce que le seul chapeau de la recherche des économies ne peut être le moteur d'une mutualisation, nous nous abstiendrons sur ce bordereau ».

Ronan LOAS, Maire, précise qu'à cette étape d'élaboration de ce projet, il s'agit d'un schéma participant à une démarche positive d'économies sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Norbert Metairie, Président du Conseil communautaire s'est proposé de le présenter dans les différents conseils municipaux. Cette invitation a été acceptée, dans l'attente qu'elle ne se réalise.

A chaque étape d'avancées de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisations, des points d'information seront à l'ordre du jour du Conseil municipal afin d'expliquer et

d'informer les incidences locales. Le Maire ajoute que n'étant pas dans la majorité du conseil communautaire, il est fort probable que des représentants de Lorient Agglomération participent au Conseil municipal de Ploemeur sur différentes thématiques.

Yollande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :

« Une dynamique est lancée dont le but est de faire économiser de l'argent à la collectivité tout en continuant d'assurer et d'améliorer les services aux contribuables Ploemeurois. Ce projet de mutualisation est un projet de territoire, qui comme vous l'indiquez, Mr Le Maire, verra le jour dans un contexte de diminution des dotations de l'état et permettra d'organiser le mieux possible des missions communes, tant sur le plan humain que technique. Toutefois, il ne faudrait pas que cette mutualisation de services porte préjudice aux salariés de la ville. En espérant que ce projet aboutira le plus rapidement possible et que nous élus de l'opposition, y serons associés, nous voterons donc, pour ce bordereau ».

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°05

MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN CORRESPONDANT R.I.L.(REPertoire D'IMMEUBLES LOCALISES)

Rapporteur : Teaki DUPONT

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la réalisation de la treizième enquête se déroulera en 2016.

Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010.

Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. Pour 2016, elle se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour 2016, la dotation sera de 3.747 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du maire. Ils bénéficieront d'une part, d'une indemnité basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les

heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 27 février 2016
- **DESIGNE** pour l'année 2016 :
 - M. Jean Louis SALIOU comme coordonnateur communal
 - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.
(Répertoire d'immeubles localisés)

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, demande que chaque année leur soient communiquées les nouvelles estimations de population de la commune. Dans le cadre de la révision du PLU, la prise en compte de ces données est importante et il regrette des insuffisances de communications depuis le début du mandat.

Le Maire s'engage à les communiquer en séance du Conseil municipal chaque année.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 et de procéder aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-jointes.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte les modifications budgétaires jointes en annexe.**

Délibération adoptée à la L'UNANIMITE - 8 abstentions (groupe de l'opposition)

Le Maire, Ronan Loas, précise qu'une dépense imprévue a été inscrite à cette DM suite à la découverte (évoquée au CM de juin dernier) d'un dû non soldé à Lorient agglomération, de plus de 900000 euros. Il s'agit d'une somme due à l'agglomération agglomération suite au transfert de la régie d'eau en 2012 et non inscrite dans les comptes de la collectivité.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition répond :

- ***« Concernant la régie eau, il s'agit d'un litige plus ancien que celui évoqué puisqu'il provient de la date de la création de la régie (avant la précédente municipalité), litige qui n'a jamais pu être épuré malgré les différents échanges avec la comptabilité publique. Ce litige n'ayant pas trouvé de solution, il a dû être solutionné lors du transfert de la régie à Lorient Agglomération.***

- ***Concernant la décision modificative, nous pourrions formuler plusieurs observations sur cette DM, mais nous ferons la critique globale de l'exercice budgétaire 2015 lors de l'examen du compte administratif.***

Deux simples observations sur cette DM :

. L'inscription d'une recette de 235 000 € au titre de la DSU - Dotation de Solidarité Urbaine. Je m'étonne qu'il ait fallu attendre la fin du mois de novembre pour l'inscription de cette recette qui était vraisemblablement connue de vos services dès le vote du budget 2015, même si elle n'avait pas fait, à l'époque l'objet d'une notification. Mais cela vous permettait bien sûr de mettre plus facilement en cause les baisses des dotations de l'Etat aux communes.

. Vous diminuez également les recettes foncières de 500 000€. Merci de bien vouloir nous indiquer quelle est la cession envisagée que vous n'avez pas réalisée? ».

BUDGET 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

I - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
022	01	Dépenses imprévues	170 000,00		
023	01	Virement à la section d'investissement	-15 000,00		
73	739117: 01	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	15 000,00		
73	7311	01 Contributions directes		15 000,00	
74	74123	01 Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale		235 000,00	
74	74718	01 Autres subventions (fonds d'amorçage réforme rythme scolaire)		35 000,00	
74	7477	01 Fonds structurels (solde aide européenne chantier insertion 2013-2014)		35 000,00	
67	673	01 Titres annulés sur exercices antérieurs (titres CAF contrat enfance)	65 000,00		
64	6419	020 Remboursement charges de personnel (Participation du FIPHFP aménagements et maintien de poste, ...)		10 000,00	
65	657362	520 Subvention de fonctionnement aux organismes publics (Subvention au CCAS - complément de crédits)	80 000,00		
62	6227	820 Frais d'actes et de contentieux	15 000,00		
			330 000,00	330 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		-15 000,00	
024	01	Produit des cessions d'immobilisations		-500 000,00	
20	2031	020 Frais d'études (Etude construction STM)	-100 000,00		
21	2184	020 Mobilier (Mobilier suite aménagements de postes - santé au travail + renouvellement)	14 500,00		
23	2313	020 Immobilisations en cours : constructions (Etude construction STM) (Gros entretien correctif de bâtiments) (Rénovation logère de Kerdroual)	100 000,00 25 000,00 -45 000,00		
23	2312	026 Immobilisations en cours : terrains (Travaux d'urgence au cimetière du centre ville)	2 500,00		
21	2188	112 Autres immobilisations corporelles (Jumelles radar police municipale)	5 000,00		
23	2313	211 Immobilisations en cours : constructions (Travaux école Cadou)	11 000,00		
21	2188	251 Autres immobilisations corporelles (Matériel office Lomener-Kerroch suite sinistre)	13 000,00		
23	2313	251 Immobilisations en cours : constructions (Travaux dans l'office de Lomener-Kerroch suite sinistre)	12 000,00		

23	2313	321	Immobilisations en cours : constructions <i>Op. 1002 (Construction de l'espace culturel)</i>	20 000,00	
23	2313	321	Immobilisations en cours : constructions <i>(Travaux ancien presbytère)</i>	15 000,00	
23	2313	324	Immobilisations en cours : constructions <i>(Travaux d'éclairage dans les chapelles)</i>	15 000,00	
20	2051	413	Concessions et droits similaires, logiciels <i>(Régularisation de TVA exercice 2014)</i>	90 000,00	90 000,00
23	2315	814	Immobilisations en cours : voirie <i>(Eclairage public - complément de crédits)</i>	20 000,00	
21	2188	816	Autres immobilisations corporelles <i>(Motifs illuminations de Noël : crédits complémentaires)</i>	18 000,00	
21	2188	822	Autres immobilisations corporelles <i>(Mise en place de bornes de recharge véhicules électriques)</i>	7 000,00	
20	2031	820	Frais d'études <i>(Réaffectation de crédits)</i>	-70 400,00	
21	2138	820	Autres constructions <i>(Réaffectation de crédits)</i>	-25 000,00	
21	2111	824	Terrains nus <i>(Terrains de Kergantic - transfert budget affaires économiques)</i>	-500 000,00	
23	2312	830	Immobilisations en cours : terrains <i>(Réaffectation de crédits)</i>	-18 300,00	
23	2315	822	Immobilisations en cours : voirie <i>(Complément crédits parc Oxygène, piste cyclable Lann er roch)</i>	100 700,00	
13	1328	822	Autres subventions <i>(Subventions Lorient Agglomération pistes cyclables)</i>		50 000,00
13	1321	830	Subvention Etat <i>(Travaux au Stole suite tempête)</i>		40 000,00
23	2312	833	Immobilisations en cours : terrains <i>(Ré ensablement plage Fort Bloqué - réaffectation de crédits)</i>	-45 000,00	
TOTAL				-335 000,00	-335 000,00

0

II - BUDGET CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT

			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
64	64111	251	Rémunération principale des titulaires	25 000,00
64	6419	251	Atténuation de charges de personnel (remboursement CPAM, Assurances)	25 000,00
			25 000,00	25 000,00

III - BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

INVESTISSEMENT

			<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
21	2111	90	Terrains nus	500 000,00
024		01	Produit des cessions d'immobilisations	500 000,00
			500 000,00	500 000,00

Le Maire rétorque qu'il désapprouve les propos de Daniel Le Lorrec concernant la régie car lorsqu'il y a dette comptable, elle doit être provisionnée au moins de façon comptable pour l'indiquer. C'est une règle comptable de base.

Antoine Goyer, Adjoint aux finances, intervient pour préciser que le versement de la DSU n'était pas prévu pour l'année 2015 et que la municipalité a été informée de ce versement il y a seulement deux mois.

Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme et au logement, précise à propos des 500 000 euros qu'il ne s'agit que d'un transfert de crédit d'un budget à l'autre. Il n'y a pas eu de cession mais il est apparu que fiscalement il y a avait un avantage à ce que ce soit inscrit sur le budget des affaires économiques.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, lui demande plus précisément quelle nature de cession était envisagée au moment de l'inscription de cette somme au budget.

Loïc Tonnerre lui répond que c'est une opération neutre.

Le Maire précise à Daniel Le Lorrec que la réponse est au compte 2111 de la DM2.

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition intervient en tant que représentante de Mme Delalee, Conseillère municipale de l'opposition et demande des précisions quant aux 80000 euros inscrits sur la DM2 en fonctionnement pour le CCAS.

Le Maire lui répond que le sujet a été évoqué et développé en Conseil d'administration du CCAS (auquel Mme Delalee a démissionné). Cependant il lui précise que cela concernait globalement l'EPHAD. Il conseille à Mme Delalee de se rapprocher de Jean Guillaume Gourlain, du groupe de l'opposition, l'ayant remplacé, pour avoir de plus amples détails.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, s'étonne de la réponse du Maire à ce propos car au cours de la commission finances, la destination des 80000 euros a été évoquée et attribuée à l'aide sociale. Par ailleurs, il fait remarquer les sommes de 18000 euros inscrits pour les dépenses de Noël, chiffre important, et 11000 euros inscrits pour l'accessibilité de l'école Guy Cadou pour l'école des petits ruisseaux, dont il conteste la charge portée par la commune.

Le Maire lui précise que les 11000 euros sont remboursés par les loyers de l'association.

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES
PROCEDURES FORMALISEES : CONSULTATION POUR UN ACCORD-CADRE ET LES MARCHES
SUBSEQUENTS ASSOCIES DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Antoine GOYER

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la passation d'un accord-cadre multi-attributaires et les marchés subséquents associés de fourniture et d'acheminement d'électricité, destiné à couvrir les besoins en énergie électrique pour la commune et le centre communale d'action sociale (CCAS) de Ploemeur ;

La commune et le CCAS de Ploemeur ont décidé d'acheter en commun l'électricité nécessaire au fonctionnement de leurs équipements. Leurs consommations représentent un volume en 2014 de :

- 2 300 MWh/an en tarif jaune, répartis sur 17 points de livraison,
- 400 MWh/an en tarif bleu, répartis en 50 points de livraison
- et 1 547 MWh/an en éclairage public répartis en 137 points de livraison.

En ce qui concerne l'ouverture du marché d'énergie, la commune et le CCAS ont déjà effectué une mise en concurrence pour la fourniture en gaz naturel en 2014 pour une durée de 72 mois. Ceci a conduit à une réduction significative du budget gaz et à un changement de fournisseur. La présente consultation relève de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 à 57 du Code des Marchés Publics.

Le périmètre de l'accord-cadre porte sur les points de livraison (Pdl des sites initiaux) dont la puissance souscrite est inférieure à 250 Kva.

Ce périmètre est composé de 3 lots :

- LOT 1 « PDL BT >36kVA – Tarifs jaunes » : 17 points de comptage 2300 MWh avec un groupe : points de livraison actuellement en tarif jaune.
- LOT 2 « PDL<36kVA – Bâtiments » : 50 Points de comptage 400MWh avec un groupe : points de livraison actuellement en tarif bleu.
- LOT 3 « Éclairage public » : 137 points de comptage 1547 MWh

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de leur notification, et peut être reconduit une fois, pour une période de 2 ans. L'étendue globale des prestations attendues au titre du marché est sans montant minimum ni montant maximum. La consultation vise, dans un premier temps, à retenir les candidats titulaires de l'accord-cadre. Les entreprises titulaires sont ensuite consultées dans un cadre restreint et dynamique, pour l'établissement d'un marché – « subséquent » - de fourniture.

Ce dispositif permet de procéder à des consultations à délai de validité d'offres très restreint (la liste fermée de candidats permet une réactivité importante, nécessaire pour lever des offres de fourniture d'électricité, dont la validité courante est de 24 à 48 heures).

Déroulement de la procédure :

 Phase 1 : Sélection des entrants à l'accord-cadre

Les titulaires de l'accord-cadre sont désignés à partir du jugement prévu à l'offre initiale.

Le nombre des candidats admis à l'accord-cadre est au minimum de 4, sauf nombre de candidatures insuffisant.

La commission d'appels d'offres validera les candidatures, puis classera les offres initiales.

 Phase 2 Sélection d'une formule de fourniture et d'un attributaire:

Une consultation sera lancée à destination des titulaires de l'accord-cadre pour chacun des lots, pour aboutir à la conclusion d'un premier marché subséquent de fourniture pour chaque lot. Elles visent à l'obtention de propositions de fourniture d'électricité, sur une durée de 2 ans. En cohérence avec la nature des prix demandés, la durée de consultation et de validité des offres sera extrêmement réduite, comme indiqué à l'article 9 du CCP/AE.

Les rapports d'analyse pour les candidatures, puis classant les offres à l'accord-cadre, et enfin pour chacune des solutions alternatives de fourniture, selon les critères prévus au présent règlement, sont soumis à la commission d'appels d'offres pour décisions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié le 15 septembre 2015 auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 26 octobre 2015. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;
- **AUTORISE** le maire à signer, au nom du groupement de commande constitué avec le CCAS, l'accord-cadre avec les titulaires désignés par la commission d'appels d'offres ;
- **APPROUVE** cette proposition le cas échéant le maire à lancer un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer, auprès des titulaires de l'accord-cadre, les consultations nécessaires à l'étude des marchés subséquents, et à signer, au nom du groupement de commande constitué avec le CCAS, ce(s) marché(s) et toutes les pièces annexes à l'issue des procédures et sur la base des décisions de la commission d'appel d'offres ;

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE DH 46 - ROND POINT DE KERDROUAL

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 L3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 1er octobre 2015 décidant des modalités de désaffectation du domaine public de la parcelle DH 46 en vue de leur déclassement futur ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la parcelle DH 46 appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la parcelle DH 46, dépendance domaniale, telles que désignées ci-joint ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 8 abstentions (groupe de l'opposition)

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« La commune souhaite céder à un promoteur immobilier la parcelle DH 46 d'une superficie de 1120 m2 pour permettre la réalisation d'un projet architectural de qualité et cohérent que rond-point de Kerdroual. Je me réjouis bien entendu que l'initiative privée accompagnée par la collectivité entreprenne des projets qui participent au développement de notre commune qui a si besoin. De plus ce projet de par sa situation doit participer à densifier l'habitat du centre bourg puisqu'il se situe à proximité immédiate de tous les services et équipements souhaités par les habitants (écoles, commerces, centre océanis, transports en communs, etc... Cette vente libère 1100m2 auxquels il convient d'ajouter les 3 à 4000 m2 qui sont déjà la propriété du promoteur du projet. Alors, je me mets à imaginer un ensemble de bâtiments autour d'une place, des logements bien isolés avec de grandes baies vitrées au sud, des panneaux solaires sur le toit, des enfants qui jouent ou

qui vont à la piscine en rollers. J'imagine car je ne peux faire que cela. La vente sera décidée par le Conseil municipal et pourtant on est en droit de s'interroger sur la nature du projet. Alors que cette vente constitue un enjeu stratégique pour la commune, nous ne pouvons raisonnablement approuver cette vente avec la seule promesse que le projet sera de qualité et cohérent. C'est un peu mince pour prendre une décision aussi importante. Alors que nos institutions démocratiques, les partis politiques et les scrutins électoraux font l'objet d'une réelle défiance de la part de nos concitoyens, il me semble nécessaire d'apporter aux citoyens de notre commune toutes les informations nécessaires à la compréhension des projets qui sont conduits sur notre commune. Sous couvert du secret des affaires, c'est me semble-t-il, un déficit démocratique qui s'opère alors que nous avons besoin de transparence. Je le regrette pour les citoyens qui nous font confiance et pour l'exercice de notre démocratie locale. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« J'approuve l'intervention que vient de faire notre collègue de l'opposition Thierry Le Floch. Mais je voudrais la compléter en faisant deux observations : la première est relative aux attendus de ce bordereau et vous comprendrez pourquoi je vous ai interrogé tout à l'heure sur les oublis du procès-verbal de la dernière séance. En effet, dans le projet de délibération soumis en octobre dernier, il était écrit: « la ville a pour projet de valoriser le secteur autour du rond-point de Kerdroual en y aménageant une future place urbaine »

Il s'en était suivi un échange avec votre adjoint à l'urbanisme qui avait exposé ses intentions de réorganisation de ce rond-point. Curieusement, dans le bordereau qui nous est présenté aujourd'hui, ce projet de valorisation de place urbaine est devenu secondaire. Autrement dit, la notion d'intérêt public de ce projet est passée aux oubliettes puisque vous refusez de communiquer aux élus et donc aux ploemeurois vos intentions pour ce quartier. Nous sommes en droit d'émettre des doutes sur l'hypothétique projet de place urbaine qui vous sert d'alibi pour une cession du domaine public à des seules fins d'intérêts privés. Vous avez à de nombreuses reprises déclaré vouloir travailler dans la concertation avec la population.

Deuxième observation : elle est relative au prix de cession envisagé. J'ai le souvenir que , dans un passé qui n'est pas si lointain, lors du réaménagement du Centre commercial, l'un de vos adjoints, alors membre de l'opposition, s'était violemment insurgé contre les cessions du domaine public aux fins de développement d'activités commerciales en remettant en cause le prix de cession qu'il jugeait trop bas, accusant la municipalité d'alors de dilapider le patrimoine communal. Il a d'ailleurs été à l'origine de nombreux recours contre le réaménagement du centre commercial, réaménagement dont avez, Monsieur le Maire, à plusieurs reprises vanté la réussite...

Je m'étonne que le prix de cession proposé dans ce bordereau soit inférieur de plus de 25 % à celui qui était dénoncé par le passé par votre collègue, d'autant que l'opération qui nous est proposée aujourd'hui est plus, à caractère immobilière, qu'économique. Et ne nous ressortez pas le coup de l'estimation par le service des domaines, nous avons vu que vous avez su vous en accommoder quand cela vous arrange ».

Le Maire, Ronan Loas, répond qu'il ne souhaite nullement refaire de vieux débats et ne s'exprime qu'au présent ou au futur.

Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme explique qu'il faut distinguer les opérations portées par la commune, projets publics, et celles portées par des opérateurs privés. Lorsqu'il s'agit d'un programme tel qu'une voirie, une voie vélo-piéton, le projet est présenté au Conseil municipal, en toutes circonstances. Mais lorsqu'il s'agit d'un projet porté par un partenaire privé, les choses sont différentes du fait des vocations à portées économiques induites et du respect du secret professionnel des personnes et entreprises en cause. M. Tonnerre prend pour exemple le cas d'un particulier souhaitant acquérir un terrain communal mitoyen à sa propre maison pour construire une piscine et explique que dans ce cas précis le projet privé de ce particulier ne serait pas divulgué au-delà de l'acte de vente et des autorisations obligatoires.

Aussi et dans le cas de la délibération présentée en séance, il s'agit bien d'un projet privé qui n'a pas à être exposé au public ; il y a lieu de protéger les intérêts des partenaires de la commune qui achètent les biens de la commune.

M. Tonnerre ajoute qu'il comprend que M. Le Floch veuille discuter de la vocation de cette zone mais il lui rappelle que cette délibération est adoptée en application du PLU en vigueur, adopté par l'ancienne municipalité.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

n°09

ROND-POINT DE KERDROUAL – CESSION DE LA PARCELLES DH 46

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015, a approuvé la vente au profit de la Société BTA représentée par M. Paul-Jacques Lamprière du site de l'ancienne déchetterie. La société souhaite y transférer les activités de station de lavage et de contrôle technique implantées aujourd'hui sur les parcelles DH 44 et DH 45 situées entre la route de Larmor et le boulevard F. Mitterrand. La société souhaite réaliser à terme sur ces parcelles un ensemble immobilier qui participera à la rénovation et à la mise en valeur du secteur situé autour du rond-point de Kerdroual, future place urbaine.

En vue de réaliser un projet architectural de qualité et cohérent, la société BTA demande à acquérir la parcelle communale cadastrée DH 46 qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 1 118 m², est classée en zone Uib au Plan local d'urbanisme correspondant aux zones d'activités destinées à accueillir des opérations mixtes à dominante d'activités avec introduction de logements.

Le prix de cession est de 72 € le mètre carré, valeur estimée par les services de France domaine, soit pour la totalité de la parcelle environ 80 496 €. Le terrain sera borné pour la cession, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2015 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle DH 46 ;
Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 12 novembre 2015 ;
Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 16 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur la vente du terrain au prix du 72 € le mètre carré,
- **PREND** en charge les frais de bornage,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à la MAJORITE - 8 abstentions (groupe de l'opposition)

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n° 10

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Rapporteur : Bernard CLERGEON

L'opérateur de réseau gaz GRDF doit développer un système de compteurs communicants dénommé « Gazpar », qui permettra en temps réel, d'une part aux usagers de connaître leur consommation, et d'autre part, permettra à l'opérateur de gérer plus efficacement les flux dans ses tuyaux.

Basé sur des ondes hertziennes, le système de communication nécessite des relais (de 3 à 5 pour

la commune, le nombre précis sera connu après l'étude de couverture que doit conduire l'opérateur dès qu'il sera autorisé par cette convention).

Il est précisé que l'impact quantitatif, en terme d'environnement hertzien, créé par ce nouveau réseau sera très faible, puisque les relais ne devraient fonctionner qu'une fois par jour pendant une durée très courte (moins d'une seconde).

En échange de cette mise à disposition de parties de locaux par la Ville, il est prévu une rémunération symbolique.

Vu le Code général des collectivités ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN –
VOIE VELO ROUTE DU FORT BLOQUE**

Rapporteur : Serge LECUYER

La Ville de Ploemeur élabore un plan de déplacement vélos répondant aux enjeux de son territoire.

Celui-ci, qui s'inscrit dans la continuité des grandes liaisons intercommunales et en cohérence avec le plan départemental, peut déjà faire l'objet de concrétisations.

En 2016, l'axe vers Fort-Bloqué, les long des RD162 et 162^E verrait la réalisation d'un tronçon permettant de franchir le secteur délicat de la côte de Beg Minio.

Les travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part du Département du Morbihan.

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux HT	401 516.35 €
TVA 20.0 %	80 303.27 €
Montant toutes taxes comprises	481 819.62 €
Plafond voie verte (1600 ml)	128 000.00 €
Plafond glissière sécurité (1525 ml)	68 625.00 €
Montant subventionnable Départemental HT	196 625.00 €
Subvention attendue du Conseil Départemental : 30 % du montant des travaux subventionnables	58 987.50 €
Reste à financer TTC	422 832.12 €
Reste à financer HT	342 528.85 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée auprès du Conseil départemental du Morbihan.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION A LORIENT AGGLOMERATION – VOIE VELO ROUTE DU FORT BLOQUE

Rapporteur : Serge LECUYER

La Ville de Ploemeur élabore un plan de déplacement vélos répondant aux enjeux de son territoire.

Celui-ci, qui s'inscrit dans la continuité des grandes liaisons intercommunales et en cohérence avec le plan communautaire, peut déjà faire l'objet de concrétisations.

En 2016, l'axe vers Fort-Bloqué, les long des RD162 et 162^E verrait la réalisation d'un tronçon permettant de franchir le secteur délicat de la côte de Beg Minio.

Les travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de Lorient agglomération.

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux HT	401 516.35 €
TVA 20.0 %	80 303.27 €
Montant toutes taxes comprises	481 819.62 €
Plafond voie verte (1600 ml)	128 000.00 €
Plafond glissière sécurité (1525 ml)	68 625.00 €
Montant subventionnable Conseil Départemental HT	196 625.00 €
<i>Subvention attendue du Conseil Départemental :</i>	
30 % du montant des travaux subventionnables	58 987.50 €
Reste à financer TTC	422 832.12 €
Reste à financer HT	342 528.85 €
Subvention attendue de Lorient Agglomération : 30% du montant restant à charge	102 758,65 €
reste à financer HT	239 770.20 €
reste à financer TTC	320 073.47 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la subvention la plus élevée auprès de Lorient agglomération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« La politique des déplacements doux et parmi eux le développement des cheminements sécurisés pour les vélos a toujours été une de nos priorités. Nous nous réjouissons que vous continuiez dans cette direction. Chemin de la mer, voie verte des Kaolins, côte de St-Mathurin, route de Larmor, route de Lomener pour ne citer que ceux-là sont des projets que nous avons réalisés avec bien souvent de nombreuses critiques de l'opposition d'alors. (On peut relire les débats et les propos tenus par un de vos adjoints lors de la création de la voie verte qui est aujourd'hui un succès reconnu de tous). L'axe Centre-ville – Fort bloqué était également en cours d'étude. Comme toujours, et on peut le lire dans la presse ce matin, vous continuez à vous approprier et vous attribuer la paternité de dossiers déjà montés. »

Le Maire, Ronan Loas, lui répond que la ville de Ploemeur dans son mandat précédent n'a pas inventé la voie-vélo. Il rappelle que la voie verte est un projet du département et que la ville avait payé le dernier tronçon du Courégant avec un financement 100/100 départemental.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°12

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE VOIRIE LANN ER ROCH – TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Serge LECUYER

La traversée de Lann er Roch sur la RD162 pose un problème récurrent de sécurité eût égard aux vitesses pratiquées par les automobilistes.

Cette agglomération n'a jamais fait l'objet d'aménagements urbains d'ampleur, et présente encore un faciès de hameau qui nuit à la visibilité des limitations de vitesse en vigueur.

C'est pourquoi la Ville de Ploemeur a inscrit dans son programme prioritaire d'investissement l'aménagement urbain de la traversée de l'agglomération.

Celui-ci est conçu dans une double logique :

- Permettre le transit sur la RD, en conservant une réglementation de voie supportant un trafic significatif.
- Sécuriser les déplacements doux : piéton, vélo et bus par la création des trottoirs et traversées de chaussée nécessaires.

La ligne 31 CTRL traversant l'agglomération, l'aménagement permettra la création des deux arrêts aux normes PMR.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide dans le cadre du Taux de Solidarité Départemental du Département du Morbihan.

PLAN DE FINANCEMENT		
Montant hors taxes	Lann Er Roch	349 256.91 €
T.V.A. 20.0 %		69 851.38 €
Montant toutes taxes comprises		419 108.29€
Déduction subvention Conseil Départemental		
Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT		
au taux de 15 %		
		- 45 000,00 €
Reste à financer hors taxes		304 256.91€
Reste à financer toutes taxes comprises		374 108.29 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée auprès du Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du Taux de solidarité départementale.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE PLOEMEUR AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES
PLOEMEUROIS AU CONSERVATOIRE DE LORIENT. ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la ville de Plœmeur aide financièrement les élèves inscrits au conservatoire de Lorient jusqu'à 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Pour l'année scolaire 2015-2016, la ville de Lorient a revu ses tarifs (refonte des cycles, nouveaux parcours d'apprentissage...).

Cette aide concerne :

- les spécialités non enseignées à Plœmeur (Conservatoire à rayonnement communal ou au Centre Amzer Nevez pour les musiques traditionnelles) ;
- les cours de danse cycle 1, 2 et 3 ;
- la formation musicale et instrumentale cycle 1, 2, 3 CEM (Certificat d'étude musicale) et cycle 3 DEM (Diplôme d'étude musicale).

Il est proposé une nouvelle participation communale (annexe 1) au taux de :

- 20 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 1 et 2
- 50 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 3 CEM et cycle 3 DEM
- 30 % pour les cours de danse

En termes de modalités pratiques :

Le jeune s'inscrit au conservatoire de Lorient qui lui facture le montant dû.

La ville de Plœmeur versera au bénéficiaire l'aide accordée en fin d'année sur présentation de la facture acquittée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mardi 10 novembre 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation communale pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**MODALITES D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS A
L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LORIENT**

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)

Dispositions selon les tarifs qui ont été communiqués par l'ENMD pour l'année scolaire 2015/2016

Enseignement	2014-2015 Coût total	2015-2016 Coût Total	2014-2015 prise en charge par la ville de Ploemeur		2015-2016 prise en charge par la ville de Ploemeur		2014 - 2015 reste à charge de l'usager facturé par la ville de Ploemeur aux familles des élèves		2015 - 2016 reste à charge de l'usager	
<u>formation musicale et instrumentale</u>										
Cycle 1	972,00 €	700,00 €	204,12 €	21%	140,00 €	20%	767,88 €	79%	560,00 €	80%
Cycle 2	1 332,00 €	800,00 €	546,12 €	41%	160,00 €	20%	785,88 €	59%	640,00 €	80%
Cycle 3 CEM	1 332,00 €	900,00 €	666,00 €	50%	450,00 €	50%	666,00 €	50%	450,00 €	50%
Cycle 3 DEM	€	553,00 €	€		276,50 €	50%	- €		276,50 €	50%
<u>enseignement de la danse</u>										
Cycles 1	486,00 €	500,00 €	102,06 €	21%	150,00 €	30%	383,94 €	79%	350,00 €	70%
Cycles 2	666,00 €	500,00 €	273,06 €	41%	150,00 €	30%	392,94 €	59%	350,00 €	70%
Cycle 3	666,00 €	800,00 €	333,00 €	50%	240,00 €	30%	333,00 €	50%	560,00 €	70%

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ –
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les élèves inscrits au centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Il convient de déterminer pour l'année scolaire 2015/2016 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (cours individuels) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Ploemeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 18% du coût de l'inscription, soit la somme de 75.06 € par élève, lequel doit s'acquitter d'un coût total annuel de 417.00 €.

Pour information 12 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Centre Amzer Nevez dresse la liste des bénéficiaires avec le montant total dû par la ville. Amzer Nevez rembourse ensuite à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mardi 10 novembre 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation communale au taux de 18 % pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE STRUCTURES DEMONTABLES

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés
- aide municipale limitée à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 300 €.

En 2015, le comité des fêtes de Lomener et l'association « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Comité des fêtes de Lomener :
 - ↳ Montant de la facture : 3 427,13 €
 - ↳ 60% de la dépense : 2 083 €
 - ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €
- Association « Les communs d'abord » :
 - ↳ Montant de la facture : 4 068 €
 - ↳ 60% de la dépense : 2 441 €
 - ↳ Aide accordée par la ville : 1 300 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **ATTRIBUE une aide financière de 1 300 euros aux associations :**

- Comité des fêtes de Lomener
- Les communs d'abord (*sous réserve de présentation de la facture*)

Pour la location d'un chapiteau dans le cadre défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION A TY MARMITHON

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

La prochaine édition du Téléthon se déroulera le samedi 5 décembre 2015. Des animations festives, culturelles et sportives se dérouleront à travers toute la France. L'objectif final de cet événement est la collecte de fonds au profit de la lutte contre les maladies génétiques. Localement, l'association Ty Marmithon organise un repas dans l'enceinte du lycée Notre Dame de la Paix au profit de cette action. Cinq cents convives sont attendus. Le prix du repas est fixé à 16 € / personne.

Au cours de la soirée, des artistes tels que Fabienne Marsaudon, J.J. Mel ou la Kevrenn Alré se produiront sur scène puis un DJ fera danser l'assemblée.

Le cout de location de la sonorisation de cette animation avoisine les 1500 €. L'association organisatrice sollicite de la ville de Plœmeur une prise en charge financière partielle.

Il est proposé le versement d'une subvention de 450 €.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 450 € à l'association Ty Marmithon

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

INTERVENTIONS ARTISTIQUES D'AMZER NEVEZ AU GROUPE SCOLAIRE PREVERT- DESNOS

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Le Centre Culture Amzer Nevez marque son implication dans le territoire qui l'environne par le développement de rencontres amateurs / professionnels.

Des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des écoles primaires ont été mises en place depuis plusieurs années avec l'élaboration de documents pédagogiques pour chaque création, des ateliers animés par les artistes dans les écoles, des rencontres avec les artistes pendant la résidence, répétitions publiques etc.

Pour l'année concernée, dix interventions d'un des artistes JC Normant du groupe SAFAR en résidence à Amzer nevez sont prévues au sein du groupe scolaire Desnos / Prévert.

Une participation de 1 000 € sera attribuée par la ville.

Il est entendu qu'Amzer Nevez apporterait le même financement supplémentaire au projet.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mardi 10 novembre 2015 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 16 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** cette aide de 1 000 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUESTION ORALE DE THIERRY LE FLOCH – Conseiller municipal de l'opposition

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,

La question du réchauffement climatique est un enjeu majeur auquel nous sommes désormais confrontés. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la COP 21 qui réunit tous les pays du monde se tiendra en décembre à Paris ou chaque pays fera ses propositions pour maintenir la hausse de la température de notre planète en dessous de 2°C en 2100.

Nous en connaissons les causes : une production accrue de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone) provenant de notre consommation d'énergie carbonée (pétrole, charbon et dans une moindre mesure le gaz naturel) en particulier dans l'industrie, les transports, l'agriculture et dans les pays occidentaux dans l'habitat.

Nous en connaissons déjà les conséquences: changements climatiques, raréfaction de la biodiversité, élévation du niveau de la mer, multiplication des événements météorologiques, etc...

L'ensemble de ces bouleversements nous touchent désormais dans notre vie quotidienne : étés chauds et sec, récoltes en dents de scie, hivers généralement doux, tempêtes plus fréquentes, mais aussi migrations climatiques de populations affamées, problèmes de santé et sanitaires dans les grandes villes, etc...

Nous avons le devoir d'agir à tous les niveaux, puisque c'est à tous les niveaux de notre vie quotidienne que la production de gaz à effet de serre se produit. Les entreprises, les familles et les collectivités doivent aussi se mobiliser pour faire face à cet enjeu qui est primordial pour notre survie et celle de la biodiversité. En tant que collectivité, nous avons un double devoir, celui d'agir et de donner l'exemple et celui de mobiliser nos concitoyens pour engager une transition de nos modes de vie et de consommation. Monsieur le Maire, cher(e)s collègues, je souhaite connaître vos orientations et propositions concrètes sur cette question du réchauffement climatique en tant que collectivité et pour mobiliser nos concitoyens à cet enjeu majeur pour nous et nos enfants. Merci »

Réponse du Maire, Ronan LOAS :

« Monsieur Le Floch,

Comme vous, l'équipe municipale est très sensible aux problèmes environnementaux, et notamment aux problèmes liés au réchauffement climatique.

En tant que commune littorale, nous serions directement impactés par une montée des eaux. C'est pourquoi nous prenons ce problème très au sérieux.

La municipalité agit de deux façons.

Premièrement, nous nous armons contre le risque d'inondation. En effet, comme vous le savez nous avons travaillé dans la plus large concertation avec les riverains, les associations, d'autres collectivités et les services de l'Etat sur le programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) au Stole et sur les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Enfin, nous agissons au quotidien pour rendre Ploemeur plus verte et plus écologique. Je ne vais pas vous faire une liste à la Prévert de toutes nos actions, mais retenir déjà celle-ci :

- *Nous avons engagé la rénovation du patrimoine immobilier de la commune afin de lutter contre la déperdition d'énergie ;*
- *Nous avons commencé à remplacer l'éclairage public par des outils à la pointe de la technologie : que des sources basses consommation (SHP et LED), dont 30 % au LED. Cela représente 52 tonnes de CO² d'économisées ;*
- *Nous développons les voies vélo afin d'inciter tout à chacun à utiliser des modes alternatifs aux véhicules motorisés ;*
- *Dans ce même objectif, nous déployons sur Ploemeur avec le concours de Morbihan Energie des bornes électriques.*

Et j'en passe naturellement. Vous le voyez, cher collègue, nous ne restons pas inactif à attendre que les choses se passent. Mais je reste ouvert à toute proposition de votre part, la porte de mon bureau reste ouverte Monsieur Le Floch. Je vous remercie ».

Fin des débats à 19 h 20



VILLE DE PLOEMEUR
MORRIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents :
29
Pouvoirs :
04**

EXTRAIT Annexé au PV du CM du 25/11/2015

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES

n°14

ROND-POINT DE KERDROUAL – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Le propriétaire des parcelles DH 44 et 45 souhaite déplacer ses activités.

Cet ensemble immobilier situé le long de la rue de Larmor et du Boulevard François Mitterrand est bordé par un espace communal cadastré DH n°46.

La ville a pour projet de valoriser ce secteur autour du rond-point de Kerdroual en y aménageant une future place urbaine. Un projet architectural de qualité sur les parcelles DH 44, 45 et 46 participera à la rénovation et la valorisation de cet espace.

Cette parcelle DH 46 fait partie du domaine public communal. Ce terrain est aménagé en espace vert avec un cheminement ouvert à tous. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées (1118 m2). Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique. Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 septembre 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les espaces publics situés à proximité du rond-point de Kerdroual et cadastré DH 46 appartiennent à la commune et sont affectés à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique ci-joint. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et le constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (Groupe de l'opposition).

EXTRAIT Annexé au PV du CM du 25/11/2015

Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme et au logement, présente le projet : « Le propriétaire de la parcelle occupée actuellement par l'Eléphant Bleu et le contrôle technique se propose d'acheter le terrain de l'ancienne déchetterie de Ploemeur pour y réinstaller les installations techniques précitées sur ce nouveau site, libérant un espace qui pourrait faire l'objet d'un aménagement au titre d'activités diverses, économiques. La commune qui dispose de ce terrain de 1118 m² a décidé d'apporter cette emprise à la société de façon à permettre la réhabilitation de ce secteur.

Actuellement, c'est un espace vert traversé par un chemin public. Aussi et avant de pouvoir céder la parcelle, il faut procéder à la désaffectation de cette parcelle pour qu'elle mute d'un espace public à un domaine privé de la commune et puisse ainsi faire l'objet d'une cession. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Je relève des contradictions entre ce qui est écrit dans le bordereau et la présentation de Loïc Tonnerre, ce qui confirment mes interrogations.

- Il est écrit : « la ville projette d'aménager une place urbaine pour valoriser ce secteur », or M. Tonnerre a expliqué que ce terrain devait être désaffecté pour être ensuite cédé à la personne qui est actuellement propriétaire des installations de l'Eléphant Bleu et du contrôle technique ;
- La question est de savoir quel est le projet de place urbaine tel qu'il est annoncé sur le bordereau car vous nous faites savoir que la ville projette d'aménager une future place urbaine pour valoriser ce secteur et qu'un projet architectural de qualité devrait participer à la rénovation et à la valorisation de cet espace. Nous en prenons acte et nous partageons l'idée que ce secteur peut faire l'objet d'un aménagement concerté avec le propriétaire du site. Ce qui nous interroge c'est que vous déclarez vouloir céder ces espaces. C'est pourquoi, en préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public, nous demandons à prendre connaissance de votre projet de future place urbaine et du projet architectural dont vous faites état. Si, comme vous l'avez indiqué en commission, ces projets ne sont pas encore élaborés, nous ne comprenons pas votre précipitation à délibérer et nous demandons de disposer au préalable des projets dont vous faites état.
- De plus, le passage piéton est-il maintenu ? »

EXTRAIT Annexé au PV du CM du 25/11/2015

Loïc Tonnerre répond :

- Le petit chemin traversant la parcelle sera fermé mais le trottoir sera toujours existant
- La configuration actuelle de ce secteur se décrit par un rond-point, à une entrée de ville reliant Larmor-plage et Ploemeur, avec une circulation intense de voitures autour de cet axe. L'idée est de réduire la taille de ce rond-point et de gagner de la place, élargir les trottoirs et inciter les piétons et vélos à y circuler pour devenir une place urbaine.
- Un des axes de la politique de la municipalité est d'améliorer la qualité de la vie en ville et cela se concrétise par la création de places, appréciées pour le confort des piétons et cyclistes, tout en améliorant les entrées de ville
- Le projet architectural est le projet de l'entreprise qui va s'installer mais il est trop tôt pour en parler puisque les transactions sont en cours ; Ce projet a besoin de murir

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, ajoute :

- Qu'il est d'accord pour que ce projet murisse et propose d'attendre pour présenter le déclassement de cette voie au prochain Conseil municipal
- Qu'il relie cette démarche au PADD, notamment l'importance et l'intérêt des entrées de ville, et il semblait cohérent de s'interroger sur ce projet.

Loïc Tonnerre répond :

- C'est un terrain privé dans le respect des lois et du PLU
- Les plans d'un projet privé ne seront pas fournis en conseil municipal
- Le PADD commence au rond-point de la Vraie Croix jusqu'à la place de l'Eglise. Ce secteur se situe effectivement sur le parcours mais n'est qu'un des points sur le parcours.